



Association Interprofessionnelle  
de Santé au Travail de la Côte d'Or

## Projet de service AIST 21

2016 - 2020

**AIST**<sup>21</sup>  
Côte d'Or **PRÉVENTION**  
santé au travail



*Le projet de service définit les priorités d'actions de l'AIST 21 sur plusieurs années, de 2016 à 2020.*

*Il a été élaboré au sein de la Commission médico-technique de l'AIST 21 et a été approuvé par son Conseil d'administration.*

*Les priorités d'actions ont été définies en fonction :*

- *du cadre des missions des services de santé au travail : « Les services de santé au travail ont pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail » (article L 4622-2 du Code du travail)*
- *des orientations de la politique nationale et de son volet régional en matière de protection et de promotion de la santé et de la sécurité au travail, d'amélioration des conditions de travail*
- *des besoins en santé au travail des 12 500 entreprises adhérentes de l'AIST 21 et leurs 120 000 salariés, en faveur de la qualité de vie au travail*
- *de la nécessité d'adapter les moyens humains, techniques et organisationnels de l'AIST 21 aux enjeux d'avenir.*

*Le projet de service de l'AIST 21 se décline en 6 axes puis en thèmes et actions, pouvant interagir entre eux :*

- *Axe 1 : Promotion de la prévention primaire et globale en particulier auprès des TPE-PME*
- *Axe 2 : Approche préventive par risque*
- *Axe 3 : Approche préventive par public*
- *Axe 4 : Maintien dans l'emploi*
- *Axe 5 : Axe stratégique interne*
- *Axe 6 : Veille sanitaire.*

*Le projet de service permet également de donner une lisibilité des actions de l'AIST 21 aux entreprises adhérentes, à leurs salariés, aux pouvoirs publics et aux partenaires locaux de la santé au travail.*

## Objectif : Favoriser une culture de prévention centrée sur les TPE

### Pourquoi :

- 83 % des entreprises adhérentes à l'AIST 21 ont moins de 10 salariés
- Les TPE ont pas ou peu de ressources internes pour la santé au travail et la formation de leurs salariés aux risques professionnels
- La réglementation donne également ce rôle aux SST
- L'AIST 21 est le 1<sup>er</sup> réseau de prévention de terrain intervenant dans les entreprises et en particulier dans les TPE.

## THEMES ET ACTIONS

### 1. Promouvoir les outils réglementaires d'aide à l'évaluation des risques, en particulier dans les TPE

- Réaliser et valoriser la fiche d'entreprise
- Aider à la rédaction du document unique

### 2. Former / Informer / sensibiliser sur les risques et leur prévention

- Organiser des réunions d'information (employeurs, salariés) par branche ou risque professionnel
- Renouveler un forum prévention
- Mettre à disposition une plateforme de E-learning
- Créer et diffuser des plaquettes, outils et protocoles d'information

### 3. Favoriser la connaissance de l'offre de l'AIST 21 auprès des adhérents

- Refondre le site internet
- Développer l'information directe aux adhérents avec une chargée de promotion
- Renforcer l'information par l'utilisation de différents supports de communication (mailings, newsletters etc ...)

### 4. Développer le partenariat avec les branches professionnelles

- Développer des actions de prévention avec les branches professionnelles

## Objectif : Améliorer la connaissance et la prévention des risques professionnels majeurs

### Pourquoi :

- De nombreux salariés sont exposés à des risques majeurs pour leur santé et / ou risquent une désinsertion professionnelle : 5 000 salariés exposés aux risques chimiques, 11 000 au bruit, 10 000 aux troubles musculo-squelettiques (1<sup>ère</sup> cause de maladie professionnelle en Bourgogne-Franche-Comté), 6 000 travaillent de nuit ou en équipes alternantes
- Les risques psycho-sociaux sont à l'origine du quart des inaptitudes prononcées par les médecins du travail de l'AIST 21 et le nombre de « plaintes » recueillies par les médecins du travail augmente
- Le risque routier est la 1<sup>ère</sup> cause d'accident du travail et 1/3 des accidents routiers sont dus à l'alcool, aux drogues et aux médicaments

## THEMES ET ACTIONS

### 1. Risques Cancérogènes, Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction (CMR) et risques chimiques

- Aider à l'évaluation des risques chimiques avec l'outil informatique SEIRICH
- Participer au projet TOXILIST : base de données toxicologiques partagée

### 2. Bruit

- Proposer des outils d'évaluation simplifiée du bruit
- Evaluer le bruit à la plonge et améliorer la prévention
- Participer aux journées nationales de l'audition

### 3. Risques routiers et addictions

- Informer sur la problématique des addictions et de leurs conséquences sur la conduite

### 4. Risques psycho-sociaux

- Développer et diffuser un module de formation à destination des managers de proximité

### 5. Troubles musculo-squelettiques et manutentions manuelles

- Concevoir et diffuser des documents d'information sur les TMS et sur les manutentions manuelles

### 6. Horaires atypiques

- Informer les employeurs sur les risques et problématiques liés à ces horaires

## Objectif : Améliorer la connaissance et la prévention des risques professionnels auprès de certains publics

### Pourquoi :

- *Certains publics, certaines activités professionnelles concentrant souvent une majorité de TPE, présentent des risques professionnels importants pour la santé, avec souvent une pluralité de risques et un risque de désinsertion professionnelle*
- *50 % des inaptitudes déclarées par les médecins du travail de l'AIST 21 en 2013 relèvent de ces publics et activités*

## THEMES ET ACTIONS

### 1. Métiers du bois

- Disposer de documents d'information sur les risques à destination des salariés, selon les recommandations de la Haute Autorité de Santé

### 2. Garages

- Etendre à l'ensemble de l'AIST 21 l'action garages (risques et prévention) menée dans le secteur Auxois-Morvan-Châtillonnais

### 3. Esthétique et coiffure

- Recenser les risques et la prévention lors de la manipulation des produits cosmétiques

### 4. Entreprises de nettoyage

- Recenser les risques, la prévention et les aides techniques

### 5. Jeunes de moins de 26 ans

- Sensibiliser les jeunes aux risques professionnels et leur prévention en lien avec les établissements d'enseignement
- Participer à l'enquête Evrest 2016 pour les jeunes de moins de 26 ans

### 6. Drive dans la grande distribution

- Analyser les risques professionnels dans les « Drive »

## Objectif : Favoriser le maintien dans l'emploi des salariés

### Pourquoi :

- *En raison du vieillissement de la population au travail du fait de l'augmentation de l'âge du départ à la retraite*
- *En 2014, en France, plus de 63 000 nouvelles inscriptions à Pôle Emploi résultent d'une inaptitude médicale au travail. Les salariés inaptes sont surreprésentés parmi les chômeurs de longue durée*
- *Les médecins du travail de l'AIST 21, en 2013, ont déclaré inaptes au travail 471 salariés. 70 % d'entre eux ont fait l'objet d'un licenciement*
- *De nombreux acteurs interviennent sur le champ du maintien dans l'emploi. Il est nécessaire de favoriser les échanges entre eux dans l'intérêt du maintien dans l'emploi des salariés*

## THEMES ET ACTIONS

### 1. Développement du réseau des partenaires

- ➔ Rencontrer les médecins conseil, assistantes sociales de la CARSAT, assistantes sociales de secteur, SAMETH 21
- ➔ Développer des actions avec la DIRECCTE et la CARSAT

### 2. Travail en équipe pluridisciplinaire sur le maintien dans l'emploi

- ➔ Créer un référentiel : logigramme sur le maintien dans l'emploi : qui fait quoi en interne, partenaires, aides à la formation ...
- ➔ Suivre des aménagements de poste préconisés par les médecins du travail, par les infirmiers santé au travail

### 3. Sensibilisation des entreprises et des branches professionnelles

- ➔ Sensibiliser les entreprises et branches professionnelles concentrant des inaptitudes et / ou ayant des difficultés à reclasser, à l'intérêt du maintien dans l'emploi et aux possibilités d'aides techniques et financières

## Objectif 1 : Adapter et améliorer les services proposés aux entreprises adhérentes et leurs salariés

### Pourquoi :

- *Plus d'un tiers des médecins du travail de l'AIST 21 partiront en retraite entre 2014 et 2018. Dans le même temps, arrivée de nombreux médecins et infirmiers non formés en santé au travail*
- *La réglementation prévoit la constitution d'équipes pluridisciplinaires - composées de médecins du travail, infirmiers santé travail, intervenants en prévention des risques professionnels et autres professionnels animées et coordonnées par le médecin du travail - et le renforcement de la pluridisciplinarité*
- *Nécessité de maintenir la qualité des actions proposées*

## THEMES ET ACTIONS

### 1. Organiser l'équipe pluridisciplinaire

- ➔ Constituer les équipes pluridisciplinaires avec médecin du travail, infirmier santé travail, intervenant en prévention des risques, autres professionnels et généralisation à l'ensemble de l'AIST 21
- ➔ Déterminer les rôles de chacun au sein de l'équipe pluridisciplinaire
- ➔ Définir les interactions de travail entre l'infirmier santé travail et l'infirmier d'entreprise

### 2. Former et accompagner l'équipe pluridisciplinaire

- ➔ Former et accompagner les médecins en reconversion et les infirmiers santé travail
- ➔ Mettre en place un accompagnement des nouvelles équipes pluridisciplinaires intégrant des infirmiers
- ➔ Rédiger un guide à l'usage des équipes intégrant des infirmiers santé travail
- ➔ Former les médecins à l'animation et la coordination des équipes pluridisciplinaires

### 3. Favoriser l'échange et l'harmonisation des pratiques entre les équipes pluridisciplinaires

- ➔ Organiser des réunions entre médecins du travail notamment avec intervenants extérieurs
- ➔ Mettre en place des réunions de partage d'expérience de pratiques professionnelles pour les médecins, les infirmiers et les assistantes médicales
- ➔ Créer un recueil d'informations pratiques utiles aux équipes : documents à connaître, référents médecins,...

## Objectif 2 : Adapter les outils aux enjeux

### Pourquoi :

- *Une grande partie des locaux de travail est inadaptée au nombre de collaborateurs, aux nouvelles organisations de travail et aux obligations en matière d'Etablissements Recevant du Public*
- *L'Etat demande aux services de santé au travail d'assurer une traçabilité de leurs actions*
- *La réforme issue de la loi du 20 juillet 2011 vise à mieux répondre aux besoins en santé au travail des entreprises*

## THEMES ET ACTIONS

### 1. Locaux

- Repenser et adapter les locaux - centres fixes, annexes et d'entreprises - en fonction des besoins

### 2. Logiciel métier

- Adapter les outils informatiques en vue de créer le dossier médical informatisé et améliorer la traçabilité des expositions professionnelles et des actions en santé au travail
- Développer une méthode / outil partagé de priorisation de l'action en milieu du travail
- Mettre en place un portail adhérent



## Objectif 3 : Optimiser le suivi en santé travail et le service aux entreprises

### Pourquoi :

- *Certaines entreprises multi-sites sont suivies par plusieurs médecins du travail et peuvent avoir jusqu'à 10 interlocuteurs différents*
- *De nombreux travailleurs intérimaires sont suivis par un médecin du travail qui ne connaît pas toujours l'entreprise utilisatrice*

## THEMES ET ACTIONS

### 1. Affectations entreprises adhérentes / médecins

- Regrouper les entreprises multi-sites sur un nombre plus restreint de médecins du travail
- Organiser le suivi des travailleurs intérimaires en contrat de longue durée par le médecin du travail de l'entreprise utilisatrice

**Objectif : Disposer d'indicateurs en santé au travail et d'une veille interne juridique, médicale et technique**

**Pourquoi :**

- *Les indicateurs en santé au travail permettent de déterminer les priorités d'actions de l'AIST 21, évaluer l'efficacité de ces actions et suivre dans le temps l'état de santé des salariés et les conditions de travail*
- *Une veille interne permet de s'adapter à l'évolution constante de la réglementation et des connaissances médicales et techniques.*

**THEMES ET ACTIONS**

**1. Etudes épidémiologiques**

- ➔ Poursuivre l'enquête nationale et régionale longitudinale Evrest
- ➔ Participer à l'enquête nationale Sumer 2016-2017

**2. Veille interne**

- ➔ Mettre en place un système de veille interne à l'AIST 21 - avec personnes référentes - juridique, médicale et technique, utile aux professionnels de l'AIST 21





Association Interprofessionnelle  
de Santé au Travail de la Côte d'Or

AIST 21 - SIEGE SOCIAL  
PARC TECHNOLOGIQUE TOISON D'OR  
4, ALLEE ANDRE BOURLAND - 21000 DIJON  
TÉL : 03 80 77 85 30 - FAX : 03 80 77 85 31

**[www.aist21.com](http://www.aist21.com) - [contact@aist21.com](mailto:contact@aist21.com)**